



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-096

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

91-2024-04-24-00007 - - 2024-DDFiP91- 041- Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale ; (2 pages) Page 3

91-2024-05-01-00001 - - 2024-DDFiP91- 046 Liste actualisée des chefs de service pour la DDFiP de l'Essonne au 01/05/2024 (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

91-2024-04-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/160 du 29 avril 2024^{??} Portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOIRS DE FETES pour ses installations localisées 2 Bis rue des Bordes, sur la commune de BONDOUFLE (91070)^{??} (6 pages) Page 9

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

91-2024-04-29-00001 - 2024-PREF-DCSIPC-BRECI n° 383 du 29 avril 2024^{??} portant modification de l'arrêté PREF-DCSIPC-BRECI du 15 avril 2024 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation^{??} (3 pages) Page 16

91-2024-04-29-00002 - N°2024-PREF-DCSIPC-BDPC-384 du 29 avril 2024 portant modification temporaire des limites des zones publiques et réservées sur l'aérodrome Jean-Baptiste Salis de Cerny - La Ferté-Alais. (5 pages) Page 20

PREFECTURE DE L'ESSONNE / SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

91-2024-04-29-00005 - Arrêté n° 114/24/SPE/BSPA/Seine 05 24 pris au titre de la sécurité de la navigation fluviale portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine, intitulé "Régate à la voile" organisée par l'association Cercle Nautique d'Evry (4 pages) Page 26

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /

91-2024-04-29-00003 - Arrêté n° 2024-SGCD-SRH-BCR-167 du 29 avril 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne (9 pages) Page 31

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-04-24-00007

- 2024-DDFiP91- 041- Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 041

de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur de l'État,

- Vu** le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;
- Vu** le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice de l'État, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

Mme Agnès HANS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Stéphanie SECQ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Aurélie GEORGE, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Martial AYINA AKILOTAN, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe MAURY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division affaires juridiques et contentieux :

M. Alexandre SHEARER, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, M. Alexandre SHEARER, Inspecteur principal des Finances publiques et Mme Béatrice POMMIER, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction générale des Finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 mai 2024.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 24 avril 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-05-01-00001

- 2024-DDFiP91- 046 Liste actualisée des chefs
de service pour la DDFiP de l'Essonne au
01/05/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION n° 2024 - DDFiP - 046

Liste des responsables disposant au 1^{er} mai 2024 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Liste établie à effet du 1^{er} mai 2024

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)	Anne MUNIER
Services de publicité foncière de l'Essonne	Catherine LE THUAUT
Service départemental de l'enregistrement (Étampes)	Véronique BARBEREAU
Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	François SABLONIERE
Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Samia OUANOUDI (intérim)
MASSY	Isabelle GRELLIER
PALaiseau	Jean-François PEYRET
YERRES	Sylvain KUBIAK
Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Francis RAYMOND

CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS (intérim)
------------------	------------------------

Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine

CORBEIL-ESSONNES	Margot SOURDEVAL
PALaiseAU	Nathalie CARREIRA

Brigades

1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Paule BETOUIGT
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Services de gestion comptable

ARPAJON	Annie MICHEL
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES	Hervé PAILLET
ÉVRY	Mathieu CABELLO
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
PALaiseAU	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI (intérim)
YERRES	Patrick LEGUY (intérim)

Trésorerie hospitalière de Corbeil	Caroline PREVOST
Essonne Amendes	Élisabeth GAUTIER
Paierie Départementale	Thierry VILBERT

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-29-00004

Arrêté préfectoral n°

2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/160 du 29 avril 2024

Portant ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation

environnementale présentée par la société

SOIRS DE FETES pour ses installations localisées 2

Bis rue des Bordes, sur la commune de

BONDOUFLE (91070)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 160 du 29 avril 2024
portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société SOIRS DE FETES
pour ses installations localisées 2 Bis rue des Bordes, sur la commune de BONDOUFLE (91070)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 30 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société SOIRS DE FETES sise rue des Bordes sur le territoire de la commune de BONDOUFLE (91070),

VU la demande présentée le 25 juin 2023, complétée le 6 mars 2024, par laquelle la Société SOIRS DE FETES, dont le siège social est situé 2 Bis rue des Bordes à BONDOUFLE (91070), sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques sur le territoire de la commune de BONDOUFLE, relevant de la rubrique 4220-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

VU la décision de la DRIEE n°2023/DRIEE/UD91/0004 du 27 janvier 2023 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, pour le projet susvisé,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 avril 2024 déclarant le dossier complet et régulier,

VU les avis des services consultés,

VU la décision n°E24000024/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 avril 2024, désignant M. Michel GENESCO consultant en environnement et gestion des risques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 16 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de BONDOUFLE, du **lundi 3 juin 2024 (9h) au mardi 18 juin 2024 (17h) inclus**, au sujet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOIRS DE FETES, dont le siège social est situé 2 Bis rue des Bordes à BONDOUFLE (91070) en vue d'augmenter sa capacité de stockage de produits pyrotechniques, au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<i>rubrique</i>	<i>Régime*</i>	<i>Libellé de la rubrique (activité)</i>	<i>Volume autorisé</i>
4220-1	A	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	<i>Quantité totale équivalent de matière active : 3 330 kg</i>

Régime A (autorisation)

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/BONDOUFLE/Sté SOIRS DE FETES

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de BONDOUFLE, BRÉTIGNY-SUR-ORGE, ECHARCON, EVRY-COURCOURONNES, FLEURY-MÉROGIS, LEUDEVILLE, LISSES, LE PLESSIS-PÂTÉ, RIS-ORANGIS, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, VERT-LE-GRAND, qui sont incluses dans le rayon de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfète de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public de la mairie de BONDOUFLE, siège de l'enquête, 43 rue Charles de Gaulle 91070 BONDOUFLE

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BONDOUFLE, 43 rue Charles de Gaulle 91070 BONDOUFLE à savoir :

lundi, mardi, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h

vendredi : de 9h à 12h

samedi : de 9h30 à 12h

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la Mairie de BONDOUFLE, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr - Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BONDOUFLE/Sté SOIRS DE FETES).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de BONDOUFLE,
- déposées par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de BONDOUFLE, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du 3 juin 2024 à partir de 9h au 18 juin 2024 jusqu'à 17h,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de BONDOUFLE, à l'attention du commissaire enquêteur, 43 rue Charles de Gaulle 91070 BONDOUFLE). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de BONDOUFLE, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le 18 juin 2024 avant 17h).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-soirsdefetes-bondoufle@mail.registre-numerique.fr, reçu jusqu'au mardi 18 juin 2024 avant 17h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de BONDOUFLE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par M. LECOQ, président de la société : contact@soirsdefetes.com

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E24000024/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 22 avril 2024, a été désigné M. Michel GENESCO consultant en environnement et gestion des risques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de BONDOUFLE, les jours et heures suivants :

- lundi 3 juin 2024 : de 14h à 17h
- samedi 15 juin 2024 : de 9h30 à 12h
- mardi 18 juin 2024 : de 14h à 17h

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex) un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BONDOUFLE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne –Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales –TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, et en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de BONDOUFLE, BRÉTIGNY-SUR-ORGE, ECHARCON, EVRY-COURCOURONNES, FLEURY-MÉROGIS, LEUDEVILLE, LISSES, LE PLESSIS-PÂTÉ, RIS-ORANGIS, SAINTE-

GENEVIÈVE-DES-BOIS, VERT-LE-GRAND, sont appelés à donner leur avis par délibération sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération et la Communauté de Communes du Val d'Essonne sont également appelées à donner leur avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

La Préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information ou éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société SOIRS DE FETES.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes de BONDOUFLE, BRÉTIGNY-SUR-ORGE, ECHARCON, EVRY-COURCOURONNES, FLEURY-MÉROGIS, LEUDEVILLE, LISSES, LE PLESSIS-PÂTÉ, RIS-ORANGIS, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, VERT-LE-GRAND,
Le Commissaire enquêteur,
L'exploitant, la Société SOIRS DE FETES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-29-00001

2024-PREF-DCSIPC-BRECI n° 383 du 29 avril 2024
portant modification de l'arrêté
PREF-DCSIPC-BRECI du 15 avril 2024 portant
nomination des membres du Conseil
départemental pour les anciens combattants et
victimes de guerre et la mémoire de la Nation



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental de l'Office national des Combattants et des victimes de guerre de l'Essonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2024-PREF-DCSIPC-BRECI n° 383 du 29 avril 2024

portant modification de l'arrêté PREF-DCSIPC-BRECI du 15 avril 2024
portant nomination des membres du Conseil départemental pour
les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

VU le décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, en qualité de Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2023 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Franck LÉON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU les candidatures présentées par les services de l'État, les organismes compétents et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

1^{er} COLLÈGE : au titre du premier collège, dit « collège des élus et services » (7 membres) représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- la préfète de l'Essonne, présidente, ou son représentant,
- le maire d'Évry-Courcouronnes ou son représentant ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant ;
- le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, ou son représentant .

2^{ème} COLLÈGE, au titre du « collège des anciens combattants et victimes de guerre » (18 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) :

Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée (1 membre) :

- M. PIGNARD Gilbert, orphelin de guerre de la guerre 1939-1945 carte n°91/174 délivrée le 25/08/2006

Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord (10 membres) :

- M. Bernard BEAUDET carte du combattant n°69FR28082 délivrée le 27/02/1992 ;
- M. Raymond BERTELOOT carte du combattant n°91FR38929 délivrée le 03/11/2004 ;
- M. Yves Jules COREAU, carte du combattant n° 91FR22007 délivrée le 24/11/1983 ;
- Mme Monique PESNEL (veuve de M. Roland DELACROIX) carte de veuve du combattant n°91/4085 délivrée le 24/01/2024 ;
- M. Jacques FARON, carte du combattant n°91FR28417 délivrée le 10/09/1992 ;
- M. Jean Clifford GIBLIN, carte du combattant n°091FR26207 délivrée le 17/04/1989 ;
- M. Lucien LAGRANGE, carte du combattant n°091FR38672 délivrée le 01/07/2004 ;
- M. Jean LE SAOUT, carte du combattant n° 094FR007691 délivrée le 26/06/1977 ;
- M. Jean LESCURE, carte du combattant n°091FR28787 délivrée le 11/03/1993 ;
- M. François TARI, carte du combattant n°091FR26112 délivrée le 25/02/1989.

Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964 (7 membres) :

- M. Vincent BENOIT, carte du combattant n°030FR0072827 délivrée le 14/02/1996 ;
- M. Philippe CHASSERIAUD, carte du combattant n°049FR0092907 délivrée le 24/11/1994 ;
- M. Frédéric CORABOEUF, carte du combattant n°091FR3037008 délivrée le 14/06/2012 ;
- M. Bernard GUIDEZ, carte du combattant n°091FR3150182 délivrée le 15/02/2016 ;
- M. Jean Michel QUEVA, carte du combattant n°091FR3084531 délivrée le 07/04/2014 ;
- M. Frédéric SENE, carte du combattant n°075FR3042236 délivrée le 30/07/2012 ;
- M. Joël WILS, carte du combattant n°091FR3055223 délivrée le 28/08/2013.

Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, aucun membre.

3^{ème} COLLÈGE, au titre du « lien entre le monde combattant et la Nation » (6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation) :

- M. Claude BARTOS-MONBREDAU, délégué départemental de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite ;
- M. Michel BOURG, trésorier de la fondation du Maréchal de LATTRE et membre du conseil d'administration du Comité de liaison des Associations Patriotiques de l'Essonne ;
- M. Gérard ETTER, vice-Président chargé du lien armée nation de la Société des Membres de la Légion d'Honneur ;
- M. Jacques GILLIARD, trésorier de l'Association départementale des croix de guerre et de la valeur militaire de l'Essonne ;
- M. Michel HUCAULT, président de l'Union Départementale des sections de la Médaille Militaire ;
- M. Olivier KERMAREC, trésorier de l'Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air et de l'espace.

Article 2 : Reconnaisant leur expertise et conformément à l'article R.613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la Préfète de l'Essonne invite les personnalités suivantes à assister aux séances du conseil et aux commissions avec voix consultative :

- Mme Michelle ARTIGAUD, présidente de la Fondation du Maréchal de LATTRE, spécialiste des politiques publiques de solidarité ;
- M. Eudes COUTTE, président départemental du Réseau Éducation et Mémoire ;
- M. Alain EYMARD, membre de l'Union nationale des Combattants de l'Essonne, spécialiste de la 2^{ème} DB en Essonne ;
- M. Jacques LONGUET, historien, président du Concours National de la Résistance et de la Déportation en Essonne ;
- M. Gérard MEUGNOT, président de l'Association Interarmées des Cadres de Réserves de l'Essonne, réserviste citoyen auprès du délégué militaire départemental de l'Essonne en charge de l'organisation des cérémonies départementales ;
- M. Gilles PROD'HOMME, délégué départemental de la Fédération nationale des porte-drapeaux de France ;
- M. Jacques VARIN, président départemental de l'Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance, docteur en Histoire, spécialiste de l'Essonne ;
- Mme Judith VOLCOT, historienne, membre du bureau régional Ile-de-France de l'Association des professeurs d'histoire géographie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, sont abrogés à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Franck LÉON

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-29-00002

N°2024-PREF-DCSIPC-BDPC-384 du 29 avril 2024
portant modification temporaire des limites des
zones publiques et réservées sur l'aérodrome
Jean-Baptiste Salis de Cerny - La Ferté-Alais.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**N° 2024-PREF-DCSIPC-BDPC-384 du 29 avril 2024
portant modification temporaire des limites des zones publiques et réservées
sur l'aérodrome Jean-Baptiste Salis de Cerny - La Ferté-Alais**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 07 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/PREF/DCSIPC/SID-PC/069 du 11 mai 2010 relatif à la police sur l'aérodrome de Cerny - La Ferté-Alais ;

VU la demande par laquelle M. Jean-Baptiste SALIS, propriétaire de l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS, sollicite le déclassement d'une partie de la zone réservée en zone publique sur l'aérodrome de Cerny - La Ferté-Alais (plan joint au présent arrêté) ;

VU l'avis technique n° 2024-269/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 17 avril 2024 du Délégué Île-de-France de la Direction générale de l'Aviation civile (joint au présent arrêté) ;

VU le courriel du 08 avril 2024 du commandant d'Unité de Gendarmerie des Transports Aériens du CRNA Nord d'Athis-Mons (joint au présent arrêté) ;

VU l'avis DGPN/DNPAF/UCA/N°24-12M du 08 avril 2024 du Chef de l'Unité Aéronautique de la Police aux Frontières (joint en annexe au présent arrêté) ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins de la manifestation aérienne des 18 et 19 mai 2024 sur l'aérodrome Jean-Baptiste Salis situé sur la commune de Cerny (91), les limites des zones publiques et réservées telles que fixées à l'arrêté du 11 mai 2010 susvisé sont modifiées du jeudi 09 mai 2024 à 07h00 au mercredi 22 mai 2024 à 24h00 comme indiqué dans le plan annexé et sous réserve du respect des prescriptions générales et particulières ci-dessous et jointes en annexe.

Le déclassement temporaire d'une partie de la zone réservée est autorisé, selon la demande de l'organisateur, dès le début de la préparation de cette dernière et tient compte des impératifs dès l'activation des ZRT, jusqu'à la remise à l'état initial du site.

Article 2 : L'exploitation de l'aérodrome est transférée par protocole à l'Amicale Jean-Baptiste Salis (AJBS) pendant la durée de déclassement.

L'AJBS s'assure de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone de piste.

L'AJBS informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome ainsi que de la fermeture de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux.

Article 3 : L'organisateur de l'événement et l'exploitant de l'aérodrome veillent au respect de l'environnement et à atténuer la gêne sonore que pourrait entraîner son opération. Il s'assure notamment que les communes concernées sont prévenues de l'opération.

Article 4 : L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone publique. Il veille à empêcher la divagation d'animaux en zone réservée et en interdire l'accès au public. Les agents de surveillance doivent être identifiables (brassard, chasuble ou autre repère visuel remarquable), et une signalisation pour canaliser le public vers le lieu de l'événement doit être mise en place.

Les nouvelles parties de la zone publique sont séparées des nouvelles parties de la zone réservée par des barrières appropriées.

Les nouveaux lieux localisés en zone publique le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux. À défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé et interdits au public.

Les aéronefs présents dans les nouvelles parties de la zone publique font l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle. Pendant les heures d'ouverture au public, aucun de ces aéronefs n'accède à la zone réservée ou n'a son moteur tournant.

Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité des aéronefs et dans les hangars contenant ces aéronefs. Une surveillance et une signalétique appropriées sont mises en place à cet effet.

Ces aéronefs doivent, sauf durant la présence du pilote ou d'un membre d'équipage ou d'un agent de surveillance, être fermés à clé. Celle-ci doit être entreposée en lieu sûr, à l'abri de toute utilisation non autorisée.

Article 5 : L'organisateur s'engage à se coordonner préventivement avec les services de secours concernant les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'événement.

L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le 17 en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens.

Article 6 : Durant la durée du déclassement, la piste 10/28 sera fermée. Seule la piste « meeting » (anciennement 09/27) pourra être utilisée. La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux pilotes la modification de l'aire de mouvement (fermeture de certaines zones par exemple) et recommande la prudence lors des manœuvres au sol depuis le début de la préparation des lieux jusqu'au retour à leur état initial.

Article 7 : L'ensemble des documents de vol des aéronefs et de leurs pilotes effectuant des baptêmes de l'air et des démonstrations feront l'objet de vérifications de validité à l'occasion des journées de contrôles prévues avant les entraînements par les forces de l'ordre (BGTA d'Athis-Mons).

Les pilotes devront justifier et être à jour de leur assurance, certificats médicaux, licences et expérience de vol.

Concernant les différentes autorisations et évolutions dérogatoires pour l'ensemble des présentations, la totalité des participants et pilotes devront justifier d'une expérience requise pour le type de démonstration et auront préalablement obtenu les autorisations nécessaires auprès de l'aviation civile.

Article 8 : Conformément aux plans transmis, deux « DZ » situées près de la RD 191 à Boigny seront créées pour l'occasion, et mis en œuvre par la société « ABC Hélicoptères » afin de transporter des personnes sur le site.

Article 9 : Compte-tenu de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « urgence attentat », les mesures préventives de sécurité relatives aux accès sur site, à la protection des aéronefs ainsi qu'aux contrôles des personnes transportées, devront être strictement appliquées, et tout incident sera communiqué sans délai.

Le parc « avions », ouvert au public en matinée fera l'objet d'une attention particulière et aucun avion ne restera sans surveillance. Lors de la fermeture au public et pendant toute la durée de la manifestation, les personnes se trouvant dans la zone réservée devront être facilement identifiables.

Article 10 : Excepté la limite des zones qui sont modifiées dans le cadre de l'opération en question les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome susvisé ne sont pas modifiées et demeurent applicables.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne, le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, District Aéronautique d'Île-de-France, le Commandant de la Gendarmerie des Transports aériens, le Contrôleur général, Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, l'association AJBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux propriétaires de l'aérodrome.

La Préfète,



Frédérique CAMILLERI

ANNEXES

- Avis technique n° 2024-269/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 17 avril 2024 du Délégué Île-de-France de la Direction générale de l'Aviation civile ;
- Courriel du 08 avril 2024 du commandant d'Unité de Gendarmerie des Transports Aériens du CRNA Nord d'Athis-Mons ;
- Avis DGPN/DNPAF/UCA/N°24-12M du 08 avril 2024 du Chef de l'Unité Aéronautique de la Police aux Frontières.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-29-00005

Arrêté n° 114/24/SPE/BSPA/Seine 05 24 pris au titre de la sécurité de la navigation fluviale portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine, intitulé "Régate à la voile" organisée par l'association Cercle Nautique d'Evry



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

**Arrêté n° *M4* /24/SPE/BSPA/Seine 05 24
pris au titre de la sécurité de la navigation fluviale
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine ,
intitulée « Régate à la voile »
organisée par l'association Cercle Nautique d'Évry**

La Préfète de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-3 du code du sport, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 et son annexe portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure pris en application de l'article L 4241-1 du Code des Transports et notamment l'article A 4241-38-2 ;

VU la demande présentée par M. Christophe DARRAS, représentant l'association Cercle Nautique d'Évry – 7 avenue Normandie– 91220 Brétigny-sur-Orge, en date du 21 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des Voies navigables de France ;

VU l'avis favorable de la Brigade Fluviale de la Préfecture de Police ;

VU l'avis favorable de la Mairie d'Évry-Courcouronnes ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbeil-Essonnes ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

ARTICLE premier : Objet de l'autorisation

L'association Cercle Nautique d'Évry est autorisée à organiser une régata à la voile sur la Seine du PK 137,70 (en amont du pont d'Évry) au PK133 (Club de voile de Corbeil-Essonnes).

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

Cette manifestation se déroulera le mercredi 1^{er} mai 2024 de 10h à 16h30.

Cette manifestation regroupera 30 voiliers, de moins de 6 mètres et 40 participants au maximum.

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

Cette régata devra s'effectuer sans gêne à la navigation, l'avis à la batellerie sera diffusé aux usagers de la voie d'eau pour les appeler à la vigilance lors de votre manifestation.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

L'organisateur et les participants devront se conformer aux prescriptions du règlement général de police (Code des transports), à l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ainsi qu'aux mesures relatives aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité de la Fédération Française de voile.

Les horaires indiqués à l'article 3 devront être impérativement respectés.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des manifestations qui comprendra au minima :

- Des bateaux de sécurité pour encadrer la manifestation, qui devront être :
 - Conformes à la réglementation en vigueur,
 - Équipés de l'armement nécessaire
 - Pilotés par une personne titulaire du certificat de capacité nécessaire.
 - Dotés de la vignette plaisance
- Des personnes prêtes à porter secours en cas de besoin devront être à bord de chaque embarcation.

L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crue éventuelle en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et procéder à une reconnaissance du parcours quelques jours avant la manifestation afin de repérer d'éventuels embâcles, arbres, pieux etc.

L'organisateur s'assurera de la mise en place et du bon fonctionnement des moyens de communication, notamment avec les services publics. Il est recommandé à l'organisateur de se munir de radio type VHF permettant de communiquer, en permanence, avec :

- Les usagers de la voie d'eau (canal 10)
- L'ouvrage du Coudray (canal 22)
- L'ouvrage Evry (canal 18)

Les responsables encadrant la manifestation transmettront les coordonnées des téléphones mobiles auxquels ils peuvent être joints pendant la manifestation aux ouvrages suivants : Evry (01.60.77.36.55) et Le Coudray (01.60.75.32.32), l'astreinte de l'UTI Seine Amont (01.45.11.71.97), ils aviseront l'écluse située en aval du moment du départ et de la fin de l'épreuve. En cas d'annulation de la manifestation l'organisateur devra impérativement prévenir l'UTI Seine amont ou l'astreinte sécurité du secteur aval de la Haute Seine Amont : 01.45.11.71.97 (le week-end et les jours fériés).

ARTICLE 5 : Sécurité

L'organisateur respectera les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, port du gilet de sauvetage, personnels encadrants diplômés).

Le cas échéant, l'organisateur se conformera à l'arrêté préfectoral n° 2019-00621 du 17/07/2019 relatif aux dispositifs de secours nautiques prévisionnels sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cet arrêté revêt un caractère prescriptif dans les départements de la Grande Couronne.

L'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour ne pas gêner la navigation des autres usagers de la voie d'eau qui reste prioritaire.

La Brigade fluviale se tiendra en alerte pour répondre à toute situation d'urgence.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation de type B8 « Vigilance particulière » avec un bandeau REGATE DANS LE BIEF permettant le bon déroulement de la manifestation est à la charge des organisateurs qui la retireront dès la fin de la manifestation. Ces panneaux devront être disposés dans la zone d'évolution à 300m en aval du Pont d'Evry et 300m en amont du club de Voile de Corbeil-Essonnes.

Des bouées devront être implantées par l'organisateur le long du parcours, positionnées en dehors du chenal de navigation.

ARTICLE 8 : Droit des tiers

Les ouvrages construits sur le domaine public fluvial, notamment les pontons, sont des installations privées qui ne peuvent pas être utilisées sans l'accord des propriétaires. La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, notamment amodiataires du domaine public fluvial, usagers de la voie d'eau, etc.

ARTICLE 9 : Occupation du Domaine Public Fluvial

Cette manifestation nautique est autorisée dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public fluvial délivrée par Voies Navigables de France au Club Amical Sportive Evry.

ARTICLE 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont incompatibles avec la réalisation de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'ARTICLE R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 12 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Chef de l'Unité Territoriale Seine-Amont de Voies Navigables de France, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police de Paris, le Président de l'association Cercle Nautique d'Évry, le maire d'Évry-Courcouronnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur de l'Agence française pour la biodiversité et à Monsieur le Président des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Essonne 13, rue Édouard Petit à Corbeil-Essonnes (91).

Étampes, le 29 AVR. 2024

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
le Sous-Préfet d'Étampes,


Stéphane SINAGOGA

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

91-2024-04-29-00003

Arrêté n° 2024-SGCD-SRH-BCR-167 du 29 avril
2024 portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement des recettes et des dépenses
de l'État, l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

ARRÊTÉ

N° 2024 -SGCD-SRH-BCR-167 du 29 avril 2024

portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne

Hugues LACOURT,

Directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2012 portant application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des justificatives des dépenses de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-132 du 20 juillet 2023 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis favorable de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 22 avril 2024 ;

Considérant le contrat de service du SGCD, version actualisée octobre 2022 ;

Considérant les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS :

Centre financier	Intitulé du programme
0119-C001-DP91 0119-C001-DR75 0119-C002-DP91 0119-C002-DR75	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122-C002-DP91 0122-C002-DR75	Concours spécifiques et administration
0134-CCRF-DR75	Développement des entreprises et régulations
0135-IFEA-T091	Équipement et aménagement
0176-CCSC-CASO	Police nationale
0176-CCSC-DPAR	Police nationale – Soutien et logistique
0181-IDF1-P091	Prévention des risques
0206-DR75-P091	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0209-CSOL-CRPF	Solidarité à l'égard des pays en développement
0207-IDF1-PR91	Sécurité et éducation routière
0215-DR75-T091	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216-CAJC-DP91	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216-CPRH-CDAS	Action sociale
0216-CIPD-DP91	Comité interministériel de prévention de la délinquance
0217-SGAC-ASPR	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
0232-CVPO-DP91	Vie politique, culturelle et associative
0303-DR75-DP91	Immigration et asile
0349-DR75-DP91	Fonds d'aide à la transformation de l'action publique
0354-DR75-DP91 0354-DR75-DMUT 0354-CPNE-DR75	Administration territoriale
0723-DR75-DD91	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie (plan de relance)
363	Compétitivité (plan de relance)

0380-IDF16 DP91	Fond de développement transition écologique dans les territoires
0129-CAVC-DP 75	MILDECA DPT Paris
0754-C001-DP 91	Amendes de police département 91
148 – DAFP- DF75	Formation IDF
0217- SDT2-EA 75.	DRIEA T2 IDF

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Aurélie DECHARNE, Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour signer et viser en toutes matières ressortant des missions et compétences listées dans l'arrêté portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Essonne tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'organisation et du fonctionnement du secrétariat général commun départemental, de la Direction départementale des territoires, de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire conférée à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

A. Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, Aurélie DÉCHARNE,

Pour la signature de tous les documents, actes administratifs et pièces comptables liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public.

Pour la signature des marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les périmètres budgétaires pour lesquels le SGCD bénéficie de la gestion au titre du contrat de service, et pour lesquels aucune délégation n'a été consentie à un chef de service dans le département.

Pour la signature des devis, engagements, certificats administratifs, contrats et marchés, constatation de services faits dans la limite des montants suivants : 100 000€ TTC.

Cette subdélégation porte également sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et à la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre des programmes 354, 207, et les programmes de dépenses sociales.

B. Référents de proximité :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, et pour la signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services faits

- à Mme Nathalie NICOL auprès de la DDETS
- à Mme Maria MENDES auprès de la DDPP
- à Mme Olivia CHAUVOT auprès de la DDT

C. Pour le service de la relation à l'utilisateur :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DA SILVA dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à :

- Nathalie MAHE, cheffe du bureau de l'accueil

D. Pour le service Service Programmation :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, et pour signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services fait à :

- M. Christophe ZÉROUALI, chef du bureau budget, achat, commande publique par intérim
- Mme Chrystelle HAMON
- Mme Raphaëlle ADAM
- M. Olivier TOMEZAK, chef du bureau stratégie immobilière

Subdélégation est donnée à Mmes Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables et Sylvie CERF, Nathalie KARIMZADEH, Nassira LADJELATE, Marie-Noëlle PROMENEUR, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires pour transmettre et valider, par le système d'information financière de l'État (CHORUS), les engagements, les liquidations, les mandatements, les ordres de payer, les titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public sur les périmètres budgétaires identifiés (annexe 1) dans la limite des attributions respectives.

Subdélégation est donnée à Mmes Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires en qualité de contrôleur gestionnaire et gestionnaire valideur aux fins de valider les ordres de mission, les états de frais et pour la validation des factures pour paiement dans chorus DT ainsi que pour les commandes sur le marché voyageur.

E. Pour le Service départemental du Numérique :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Solange CLAIN, responsable du SDNUM dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Florent PERCIOT
- M. Fabien CORNET
- M. Dominique FRANIATTE
- Mme Sylvie MICHEL

F. Pour le Service Moyens Généraux :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUSSELET, responsable du service des moyens dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ZEROUALI ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - M. François LE GROS, chef du bureau moyens et logistique par intérim
 - Mme Caroline CARPENTIER
 - M. Franck LAFONT
 - M. Rodolphe ROUX
- Mme Véronique BOSCH
- Mme Nadine DECHIRAT

G. Pour le Service Ressources Humaines :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Emilia DUARTE-MARTINS, responsable du service des ressources humaines dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits et les engagements au titre du Bop 354 Titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia BATLLE ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Sandrine AMET
- Valérie FIDÉ
- Mme Émilie LECOMTE

Subdélégation de signature est donnée à Mme Saïda LESIOURD dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

Subdélégation est donnée à Mme Lesiourd Saida, Mme CASTARD Véronique, Mme MASSEBEUF Nicole, Mme RAINHO-FERREIRA Nathalie, M. Jordan GACHET, gestionnaires des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnement sur les périmètres budgétaires suivants : 215 -176- 216 -217 -206 -134 124 -155 -148.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 2 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achat nominative dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du plafond fixé.

Subdélégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de facturation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les agents listés en annexe 3 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à CHORUS, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation de services fait à la date de livraison ou de réalisation des prestations ainsi que de la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à l'expression du besoin.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2024-SGCD-SRH-BCR-085 du 5 mars 2024 de M. Lacourt est abrogé.


ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Hugues LACOURT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues Lacourt', written over a horizontal line.

**Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental**

ANNEXE 1

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
HAMON	Chrystelle	SGCD Service programmation	es programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
ADAM	Raphaëlle	SGCD Service programmation	les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
CERF	Sylvie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
KARIMZADEH	Nathalie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
PROMENEUR	Marie-Noëlle	SGCD Service programmation	354 - 363
LADJELATE	Nassira	SGCD Service programmation	354 - 363
OGER	Claire	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 - 119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 - 209. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
DAUSE	Nathalie	SGCD Service programmation	119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 -209 . Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
LYS	Béatrice	SGCD Service programmation	135 - 181 - 206 - 134 - 148 - 349 - 217
MALELE	Marie-Viviane	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 - 119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 - 209 - 135 - 181 - 206 - 134 - 148 - 349. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148

ANNEXE 2

Porteurs de carte achats

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Libellé Centre de coûts
BIENVENU	IRENE	Sous préfecture de Palaiseau
CAMILLERI	Frédérique	Préfecture de l'Essonne
CARPENTIER	CAROLINE	SGCD
CASTANIER	ALAIN	Préfecture de l'Essonne
CHARPENTIER	FERNANDA	Préfecture de l'Essonne
COUPARD	PHILIPPE	DEETS de l'Essonne
DA SILVA BRAZ	MARIA HELENA	Préfecture de l'Essonne
DELCAYROU	OLIVIER	Préfecture de l'Essonne
DE-TALHOUE	MARINE	DDT de l'Essonne
FERNANDES	MARIA DE LURDES	Préfecture de l'Essonne
GERSTER	CELINE	DDPP de l'Essonne (2 cartes : 354 et 206)
HAMON	CHRYSTELLE	Secrétariat général commun départemental
JEUFFRAULT	MARION	Secrétariat général commun départemental
JUSSIEN	NARENDRA	Préfecture de l'Essonne
LABRIT	GUILLAUME	Préfecture de l'Essonne
LE GROS	FRANCOIS CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental
LEON	FRANCK	Préfecture de l'Essonne
LECOMTE	EMILIE	SGCD
LESIOURD	SAIDA	Secrétariat général commun départemental
LEVASSEUR	VERONIQUE	Secrétariat général commun départemental
MERCIER	CATHERINE	DDPP de l'Essonne
NIHOUARN	ROLAND	Préfecture de l'Essonne
ROBEZ-MASSON	DAVID	Sous préfecture de Palaiseau
ROUQUIER	PIERRE-ALEXIS	Sous préfecture d'Etampes
ROUX	RODOLPHE	Secrétariat général commun départemental
SAILLANT	SIMONE	DDT de l'Essonne
SILVA PINTO DE BRITO	MARIA DEOLINDA	Préfecture de l'Essonne
SINAGOGA	STEPHANE	Sous préfecture d'Etampes (1 carte référencée et 1 carte non référencée)
VARIN	MICHEL	Sous préfecture d'Etampes
ZEROUALI	CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental

Référents carte achats

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
CONTE Cécilia	Service programmation bureau achats		
DAUSE Nathalie	Service programmation bureau budget		
OGER Claire	Service programmation bureau budget		

ANNEXE 3

Intervenants dans les applications interfacées CHORUS DT et CHORUS (Chorus Formulaires) en ce qui concerne les demandes de subvention, demandes d'achat, saisie des services faits.

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
DAUSE	Nathalie	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
LYS	Béatrice	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
CASTARD	Véronique	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
GACHET	Jordan	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
LESIOURD	Saïda	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
MASSEBEUF	Nicole	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
RAINHO-FERREIRA	Nathalie	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
ADREANI	Guillaume	CABINET	354, 216 CIPD
LARGLANTIER	Axelle	CABINET	354, 216 CIPD
MORTIER	Sandrine	CABINET	354, 216 CIPD
MEFFERTE	Laura	CABINET	354, 216 CIPD
DOMINIAK	Audrey	DCPPAT	119, 362 (MCTR), 363 (DITP), 364 (MCTR) 119, 216
RAMIREZ	Anne-Marie	DEETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SEBASTIEN	Tania	DEETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SOUDANDIRA-COUMAR	Ranjit	DIMI	303 - 216
CARRE	Christophe	DIMI	303 - 216
DUBROEUCQ	Véronique	DRCL - BEFA	232
ABDERMAN	Ivayla	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BOUGUELMOUNA	Farid	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BUSSAC-MEDALE	Gabrielle	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
KERGUELEN	Céline	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
JOYEUX	Sabine	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BOUCHERON	Sylvain	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BOULAY	Florence	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
DOS SANTOS	Rosa	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
LABRIT	Guillaume	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BLANJOUÉ	Caroline	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
MAMOU	David	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
TUDOUX	Loïc	DRSR - BRI	216 , 207, 176 (fourrières)
VOYER	Christophe	DRSR - CERT	207, 176 (fourrières)
JEREMIE-MARTIAL	Fabienne	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
LELAIDIER	Lydie	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
KISS	Anne-Sophie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
MELOT	Coralie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
LAOUES	Malika	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
LECOMTE	Emilie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
CONTE	Cecilia	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
HAMON	Chrystelle	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
LADJELATE	Nassira	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
EL KABIR	Nour	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
BATLLE	Nadia	SGCD - SRH	354
BOLNET	Hyacinthe	SGCD - SRH	354
JOLY	Tania	SGCD - SRH	354
MAMBOLE	Danielle	SGCD - SRH	354